

MARIE DE LUZILLAT
Conseil municipal
Séance du 22 décembre 2023
Compte rendu

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux décembre, le conseil municipal de Luzillat, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de C. RAYNAUD
Nombre de membre en exercice : 15

Date de convocation : 15/12/2023

Présents: RAYNAUD C, PONCHON F, FAYET P, BONNET C, MIGNOT M, FAURE S, PERISSEL F, ALVES S, THUEL S, DUPOIS MF, DAUPHANT G, GALLET MC

Absents : MONTEIRO H, MORIN P, STAELEN J

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. MIGNOT Michel a été élu secrétaire,

FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

L'article L1612-1 du CGCT dispose que, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2024, le maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Afin de permettre le paiement de certaines dépenses d'investissement, il est proposé l'ouverture des crédits par opération d'investissement comme suit :

Opération	Intitulé	Article	BP + DM	Autorisation
	Installation de voirie	2152	10 000.00€	2 500.00€
	Matériel de bureau	2183	10 000.00€	2 500.00€
	Matériel et outillage technique	2157	6 000	1 500.00€

23	Nouvelle salle des fêtes	231	15 000€	3 750.00€
41	Réseau téléphonie internet alarme	231	5 000.00€	1 250.00€
43	Traversé de bourg	203	30 000.00€	7 500.00€
		231	200 000.00€	50 000.00€
44	Eclairage public	231	92 700.00€	23 175.00€
47	Presbytère	231	150 000.00€	37.500.00€
48	City parc	231	380 000.00€	95 000.00€
49	Locaux techniques	203	40 000.00€	10 000.00€
		231	230 000.00€	57 500.00€
50	Réseau de chaleur	203	50 000.00€	12 500.00€
		231	350 000.00€	87 500.00€
	Construction	231	21 001.35€	5 250.33€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite proposée ci-dessus.

Subvention coopérative scolaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que tous les ans l'école municipale, à l'occasion des fêtes de fin d'année, offre un cadeau à chaque élève.

Tous les ans la commune octroie une subvention à la coopérative scolaire afin de permettre ces achats.

Monsieur le Maire propose que cette année encore la municipalité soutienne l'école dans cette démarche et suggère une subvention de 702.04 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'octroyer une subvention à la coopérative scolaire de l'école de Luzillat pour un montant total de 702.04€

Encaissement condamnation aux dépens

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la locataire ayant attaqué la commune avait été condamné aux dépens.

Le délai d'appel étant dépassé, cette affaire est terminée. La commune a reçu un chèque d'un montant de 13€ correspondant au règlement des dépens.

Monsieur le Maire propose au conseil d'encaisser le chèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accepter la somme de 13€ en règlement des dépens.

Convention lutte contre les déchets abandonnés

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité à la charge de la salubrité publique et supporte des coûts liés au nettoyage des déchets abandonnés.

L'entreprise CITEO propose un partenariat pour soutenir les collectivités comme la notre, en proposant le financement d'actions diversifiées de lutte contre les déchets abandonnés et des actions structurées au niveau local.

Le montant de la subvention envisageable est de 0.9€ par habitant.

Monsieur le Maire propose au conseil de signer la convention avant la fin 2023 pour bénéficier de l'effet rétroactif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec CITEO.

Projet alarme et vidéo surveillance

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un gendarme est venu en mairie pour faire le point sur les systèmes de sécurité et sur la possibilité de mettre en place une vidéo surveillance sur la commune.

M. le Maire explique les lieux envisagés pour positionner les caméras et le fonctionnement des enregistrements.

M. le Maire précise qu'avant de pouvoir aller plus loin dans le projet il est nécessaire que les membres du conseil municipal se positionnent sur le projet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser M. le Maire à lancer le projet de vidéo surveillance pour la commune de Luzillat.

Projet réseau de chaleur

M. le Maire présente le plan de financement possible et les subventions auxquelles la commune peut prétendre si le projet de réseau de chaleur est lancé comme il a été étudié, c'est-à-dire en comprenant l'école, l'ancienne trésorerie, la salle des fêtes et la mairie.

Il ressort des différents échanges que le coût de l'investissement initial est élevé et qu'il serait peut-être préférable de réduire le projet à la salle des fêtes et à la mairie : les deux bâtiments ouvrant droit à une subvention CEE.

La commune doit se rapprocher de l'Adhume pour retravailler le projet afin de le rendre le plus efficient possible.

Poste adjoint technique :

La commune a publié sur le site emploi territoire une offre d'emploi à mi-temps pour un poste d'adjoint technique territorial.

Deux candidats ont transmis leur CV et des entretiens ont été programmés.

La commune comptera dans ses effectifs un nouvel agent à partir du 1^{er} février 2024.

Fait à Luzillat, le 28 décembre 2023

Le Maire,

C.RAYNAUD

